

N° 2021 - 366

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE, située à l'Isle-Jourdain.**

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991, pris pour l'application du décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

Vu le Code du Sport dont les parties législative et réglementaire relatives aux obligations de surveillance et d'organisation de la sécurité des piscines, à savoir notamment l'article L-322-7 et les articles L-322-12 et suivants,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 42,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine intercommunale gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La piscine intercommunale sera ouverte au public le **8 mai et jusqu'au 24 octobre 2021**.

L'établissement recevant du public sera ouvert en configuration « bassin découvert », soit en ERP type PA.

A l'automne, en fonction des mesures sanitaires en vigueur, l'ERP pourra passer en mode « bassin couvert », c'est-à-dire que l'abri amovible sera installé sous réserve des contraintes en vigueur.

Les horaires d'ouverture au public seront affichés à l'entrée et à l'extérieur de l'établissement, ainsi que tous les affichages obligatoires habituels et les affichages spécifiques destinés aux mesures à prendre par le baigneur tout au long de son parcours dans l'établissement.

ARTICLE 2 :

Au regard du contexte sanitaire imposé par les différentes réglementations en 2020 et 2021 et du dernier tableau déclinant les décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021, le POSS 2021 est adapté et propose l'ouverture de la piscine de la Gascogne Toulousaine le 8 mai 2021 en établissement de plein air (ERP type PA) : **deux formats permettront à l'établissement sportif de fonctionner dans un cadre sanitaire sécurisé :**

- ✓ un format bassin dynamique « assoupli » à l'ouverture le 8 mai 2021, avec une FMI ajustée à 390,

- ✓ un format bassin dynamique « renforcé » si le contexte sanitaire venait à se durcir où la FMI sera réduite à 130 (FMI mise en place en 2020 dans le contexte sanitaire le plus strict en 2020).

ARTICLE 3 :

Les recommandations ou protocoles édictés pourront évoluer en fonction des connaissances, de la situation épidémiologique et du contexte réglementaire. Un retour à la FMI arrêtée par l'autorité de police des ERP (à l'ouverture de l'établissement) sera possible et devra être acté par arrêté modificatif à la sortie de la crise sanitaire.

ARTICLE 4:

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et le règlement intérieur annexé au présent arrêté s'appliquent à compter du 8 mai et pour la durée d'ouverture de la piscine.

ARTICLE 5:

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours élaboré par le responsable d'équipement est porté à connaissance de tout usager par affichage et doit être connu de tous les personnels.

ARTICLE 6 :

La Communauté de communes, gestionnaire de l'établissement se réserve le droit de fixer des périodes de fermeture exceptionnelle pour les raisons de sécurité, d'hygiène et de santé ou techniques.

ARTICLE 7 :

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion.

L'accès de la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée.

Indépendamment des mesures d'expulsion, les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

La Directrice générale de la communauté de communes, le Responsable de la piscine, la personne chargée de la régie de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Madame ou Monsieur le Représentant de l'Agence Régionale de Santé, pour la Délégation Départementale du Gers,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Maire de la Commune de l'ISLE-JOURDAIN.

et affiché bien en vue à la piscine.

Annexes :

POSS intégrant le règlement intérieur.

Fait à L'ISLE-JOURDAIN, le 29 avril 2021

Le Président,





Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Plan d'organisation des secours et de la surveillance de la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine POSS_2021

Adresse : avenue du Bataillon d'Armagnac, 32600 l'ISLE-JOURDAIN,

Propriétaire exploitant : Communauté de communes de la Gascogne
Toulousaine

Responsable sécurité : le responsable de l'équipement avec l'appui des
services techniques de la ville.

n° astreinte 0677571156

n° téléphone site : 0562072471

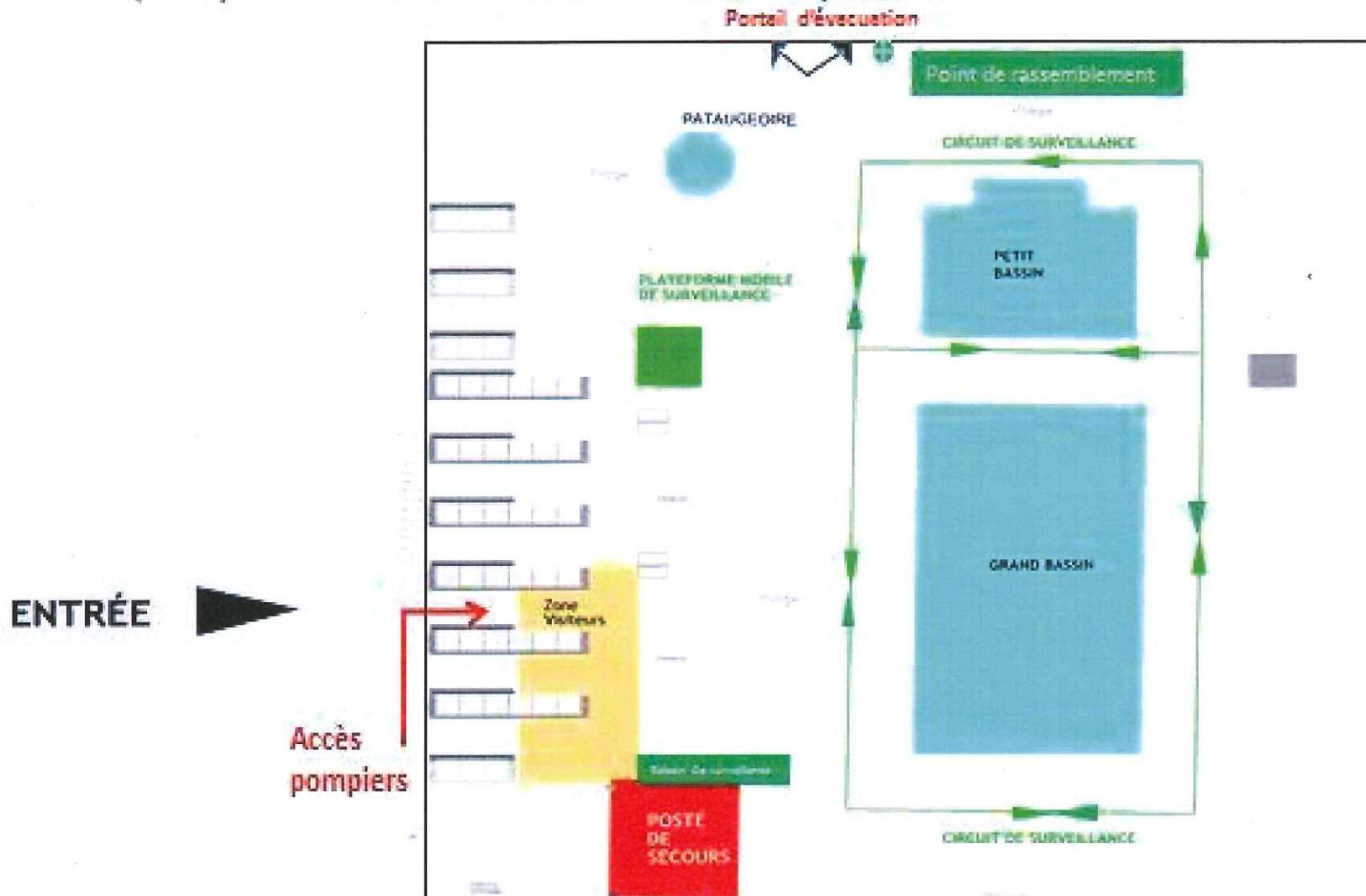
➤ Plan de la piscine Bassin Découvert	1
➤ Plan de la piscine Bassin Couvert.....	2
➤ Surveillance Bassin Couvert.....	3
➤ Surveillance Bassin Découvert.....	4
➤ Liste du matériel de secours.....	5
➤ Procédure d'intervention sur victime	6
➤ Fiche Accueil.....	7
➤ Fiche Buvette.....	8
➤ Signaux d'alerte.....	9
➤ Règlement Intérieur.....	10
➤ Annexe natation scolaire.....	11
➤ Exercice et Simulation d'accident.....	12
➤ Annexe « Bassin Dynamique ».....	13
➤ Plan « Bassin Dynamique ».....	14
➤ Plan « Bassin Dynamique » renforcé.....	15
➤ Tableau d'émargement.....	16

1) Plan de la Piscine Bassin Découvert

FMI = 780

(PV COMMISSION SECURITE d'OUVERTURE du 4 avril 2012 hors contexte sanitaire spécifique)

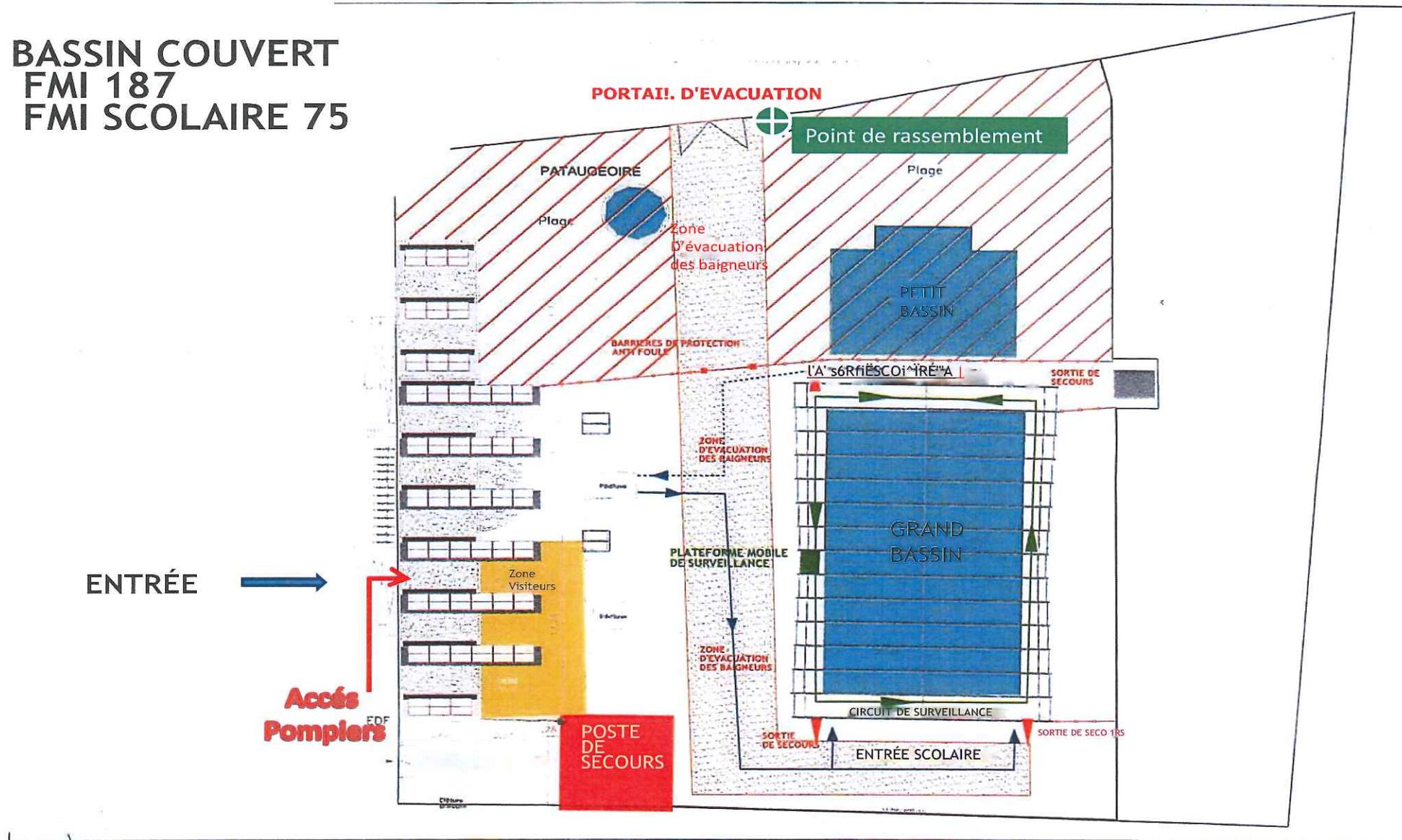
(Fréquentation Maximale Instantanée)



2) Plan de la Piscine Bassin couvert

(PV COMMISSION SECURITE d'OUVERTURE du 4 avril 2012 hors contexte sanitaire spécifique)

BASSIN COUVERT
FMI 187
FMI SCOLAIRE 75



3) Surveillance bassin couvert

SURVEILLANCE BASSIN COUVERT

1 MAÎTRE-NAGEUR

12h à 19h30

(Dimanche 9h à 13h30)

**En cas d'affluence
exceptionnelle :**

2 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

4) Surveillance bassin découvert

SURVEILLANCE

BASSIN DECOUVERT

1 MAÎTRE-NAGEUR

11h à 15h

2 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

En cas de forte affluence :

3 MAÎTRES-NAGEURS

15h à 19h30

5) LISTE DU MATERIEL DE SECOURS

- Plateforme mobile (hauteur 80 cm) avec deux assises.
- 2 perches
- Sac de transport spécial secourisme
- 1 bouteille de 1000 l d'oxygène avec bavu (3 tailles de masque)
- 1 bouteille de 1000 l d'oxygène en réserve
- Défibrillateur semi automatique (DSA)
- Brancard rigide flottant avec sangle et cale tête.
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 jeu de canules oropharyngées (3 tailles)
- 1 aspirateur de mucosité manuel
- une pharmacie fixe au poste de secours
- Une pharmacie mobile
- Un lit (90)
- 1 coussin hémostatique et un garrot

6) PROCEDURES D'INTERVENTION

A) 1 MNS EN SURVEILLANCE

SAUVETEUR	Agent de l'Accueil	Agent de la Buvette
1) Repère et sort la victime de l'eau bilan et gestes de premier secours. 2) Demande à un client ou autre agent d'apporter le « Sac rouge » . 3) Envoie un client pour alerter l'agent de l'accueil. 	Ferme la caisse + Fiche Accueil	Ferme la caisse + FICHE BUVETTE

B) 2 MNS EN SURVEILLANCE

2 Sauveteurs	Agent de l'Accueil	Agent de la Buvette
1) Repère et sort la victime de l'eau. Alerte vocale et/ou sifflet 2) Amène le « Sac rouge » . et Signal d'alerte sifflet, corne de brume... pour débiter l'évacuation du bassin 	Ferme la caisse + Fiche Accueil	Ferme la caisse + FICHE BUVETTE
3) Bilan et premiers gestes 4) Les 2 MNS participent aux gestes de premiers secours		

C) 3 MNS EN SURVEILLANCE

Idem que dans le cas précédent mais c'est le troisième MNS qui fait l'appel des secours par téléphone et l'évacuation des bassins
 Ensuite il participe a la rotation pour la RCP

L'agent d'accueil et le personnel de la buvette suivent :

Les instructions des MNS ou de leur **fiche**

7) Fiche Accueil

FICHE ACCUEIL

Talkie-Walkie, Téléphone interne, Alarme incendie, Sirène,
Ou
ALERTE D'UN CLIENT

1) Aller rapidement auprès du Maître- Nageur
téléphone en main.

Amener le sac rouge à sa demande

2) Appeler les secours à sa demande:

15 (SAMU), 18 (pompiers)

1° Se présenter (piscine municipale de L'Isle-Jourdain).

2° Donner le numéro de la piscine (05 62 07 24 71)

3° Donner la **nature** de l'accident :

NOYADE, CHUTE, MALAISE, ADULTE, ENFANT

4° Préciser les gestes effectués par les maîtres- nageurs

Et répondre aux questions des secours

Attendre que les secours me disent de raccrocher.

3) Poursuivre l'évacuation des bassins :

Bassin découvert → derrière les barrières ou
Devant le Panneau de rassemblement

Bassin couvert → sur les plages à l'extérieur de l'abri ou
Devant le Panneau de rassemblement

4) Retourner auprès des maîtres- nageurs :

Maintenir le public derrière les barrières, à l'extérieur de l'abri.

- Attendre les instructions du maître- nageur.

8) Fiche Buvette

FICHE BUVETTE

ALERTE

Talkie-Walkie, Téléphone interne, Alarme incendie, Sirène,

Ou

ALERTE D'UN CLIENT

1-Fermer la caisse.

2-Sirène x2 + annonce micro pour évacuer le bassin

3-Accourir sur le bassin pour aider l'agent de l'accueil et le sauveteur

Amener le sac rouge à la demande du sauveteur

4-Aider à l'évacuation des bassins

Bassin découvert → **Derrière les barrières** ou
Devant le Panneau de rassemblement

Bassin couvert → **A l'extérieur de l'abri** ou
Devant le Panneau de rassemblement

5-Aller à l'entrée de la piscine pour favoriser l'accès des secours (si nécessaire faire dégager les voies d'accès)

Guider les secours.

9) Signaux D'Alerte

SIGNAUX D'ALERTE

1 coup de Sifflet = Avertissement

Sifflet prolongé

Alarme, Sirène

Corne de brume



Evacuation

Des

Bassins

APPEL DES SECOURS

18 POMPIERS

15 SAMU

10) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

I/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

A- OUVERTURE

L'établissement est ouvert aux périodes et heures d'ouverture fixées par décision de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement.

B- FERMETURE

La Communauté de Communes se réserve le droit de fixer des périodes de fermeture exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Fermeture obligatoire et nécessaire à l'entretien (hygiène et sécurité)
- Manifestations exceptionnelles
- Dépassement de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La FMI de l'établissement sera affichée à l'entrée.

II/ ADMISSION DU PUBLIC

CADRE GÉNÉRAL

- A- Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.
- B- Aucun remboursement ne peut être effectué.
- C- L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'utilisateur des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.
- D- Les entrées ne sont plus autorisées une demi-heure avant l'heure prévue de fermeture. L'évacuation des bassins et de ses abords doit être totale un quart d'heure avant l'heure de fermeture prévue.
- E- Une fois les portes de l'accès principal de l'établissement franchies, la sortie sera considérée comme définitive.
- F- **Le droit d'accès à l'établissement et aux bassins sera refusé à tout enfant de moins de 8 ans et aux mineurs ne sachant pas nager non accompagné par un adulte en tenue de bain.**
- G- L'accès à l'établissement et aux bassins est interdit aux personnes : atteintes de maladies contagieuses, de lésions cutanées suspectes, et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou porteuses de parasites.

- H- Les visiteurs ou baigneurs ayant un comportement incorrect, d'ordre physique ou moral, préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement, seront immédiatement expulsés, au besoin par la force publique sans pouvoir prétendre au remboursement de leur droit d'entrée.
- I- Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel de l'établissement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives ne pourront utiliser la piscine intercommunale qu'à des heures préalablement convenues. Lorsqu'elles occupent seules l'établissement, la surveillance de leurs adhérents est sous leur seule responsabilité, elles veillent à interdire l'accès à toute personne non adhérente du club.

ACCUEIL DE GROUPES

Les groupes (colonies, centres de loisirs, centres de vacances...) encadrés peuvent accéder aux bassins et seront sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

III/ TARIFS ET CONDITIONS

- A- le tarif d'abonnement ne donne pas nécessairement droit à une entrée prioritaire, seul le coût d'achat fait la différence avec une entrée unitaire.
- B- Les cartes d'abonnements sont valables pour une saison à partir de la date d'émission
- C- Sur demande, une facture pourra être délivrée à la caisse de la piscine.
- D- Toute perte, détérioration ou destruction de matériel de l'établissement sera facturée au contrevenant.

IV/ VESTIAIRES

◆ HYGIÈNE ET CONFORT

- A- Après avoir acquitté leur droit d'entrée à la caisse, les usagers accompagnés éventuellement de leurs enfants âgés de moins de 8 ans, doivent impérativement passer par les vestiaires ou cabines, pieds nus, et déposer leurs vêtements dans un casier prévu à cet effet. Le personnel chargé de l'entretien des vestiaires veille au respect des circulations pieds chaussés et pieds nus,
- B- L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé aux parents venant chercher leurs enfants.
- C- Selon les directives de l'Agence Régionale de Santé, toute personne atteinte de verrues, de maladie cutanée, plaie, blessure ou autre infection de la peau se verra interdire l'accès aux bassins et pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate sans remboursement des droits d'accès.
- D- Le maillot de bain est rigoureusement exigé pour tous les baigneurs, y compris les enfants. Sont interdits les shorts, cyclistes, bermudas, caleçons, sous-vêtements, jupes. Il est expressément interdit aux baigneurs de circuler en dehors des zones à eux réservées, dans des tenues contraires à la décence.
- E- Le bonnet de bain est obligatoire pour tout public quand le grand bassin est couvert par l'abri.**
- F- Pour des raisons d'hygiène, le prêt de maillots de bain par l'établissement est rigoureusement interdit.
- G- Il est obligatoire de passer sous les douches avant d'aller se baigner.

H- Il est obligatoire de passer par le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

I- Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

V/ SÉCURITÉ

A- Obligations des parents ou accompagnateurs :

Les parents ou accompagnateurs ne doivent pas laisser seul(s) leur(s) enfant(s) dans les bassins. La surveillance générale des bassins par les Maîtres-Nageurs ne dédouane pas les parents ou accompagnateurs de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Les parents doivent surveiller leur(s) enfant(s) et sont sous leur responsabilité en toutes circonstances.

B- Le port des palmes, masque, tubas ou plaquettes ainsi que l'utilisation d'engins flottants ou gonflables sont soumis à l'autorisation des maîtres-nageurs.

C- Le personnel a compétence pour prendre toutes les décisions propres à assumer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre de l'établissement.

D- les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales (POSS), par du personnel spécialisé et titulaire d'un diplôme d'Etat.

Il est fortement recommandé de n'amener aucun objet de valeur.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

La piscine est un établissement public. Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit :

- de fumer dans l'établissement,
- de pénétrer sur les plages avec des chaussures ou habillé, d'introduire des boissons alcoolisées,
- de courir ou de pousser des personnes sur les bords des bassins,
- de plonger la tête la première dans le petit bassin,
- de jouer à la balle ou au ballon dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation des maîtres-nageurs, et d'une manière générale, d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux,
- de pratiquer sans encadrement qualifié et sans prévenir les maîtres-nageurs, l'apnée statique ou en déplacement, en particulier près des échelles.
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations de quelque nature qu'elles soient,
- d'utiliser tout appareil ou matériel pouvant nuire à la sécurité du public,
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- de cracher, d'uriner en dehors des sanitaires réservés à cet effet,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets en tout genre ; des poubelles sont prévues à cet effet,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre de bon fonctionnement de l'établissement,
- d'utiliser à plusieurs personnes les cabines de déshabillage et les W.C sauf pour les parents d'enfants de moins de 8 ans,

ORGANISATION DES SECOURS

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est une organisation mise en place pour prévenir les accidents et optimiser les secours par connaissance des processus d'intervention.

Celui-ci est affiché à l'entrée de l'établissement.

Tout utilisateur de l'équipement doit connaître le POSS et se doit d'appliquer procédures d'interventions.

Toute infraction au présent règlement de l'établissement sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes, les maîtres-nageurs, le personnel d'accueil et d'entretien, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

VI/ GROUPES

Les groupes doivent respecter ce présent règlement et prendre connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Le responsable du groupe doit se faire identifier auprès du personnel de l'établissement.

La responsabilité des maîtres-nageurs de l'établissement ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité aquatique.

Les accompagnateurs doivent attendre la sortie complète de leur groupe et signaler tout incident ou anomalie avant de quitter l'établissement.

Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité des lieux,
- Remplir une fiche de renseignement de groupe fourni par l'établissement.
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et secours en cas d'accident,
- s'assurer de la présence d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Surveillance du groupe :

Elle doit être assurée par une personne titulaire de l'un des titres suivants :

- BSB (Brevet Surveillant de Baignade)
- BNSSA
- BEESAN ou MNS

Encadrement effectif :

Pour les enfants de plus de 6 ans : 40 enfants au maximum dans l'eau (effectif à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance), 1 animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans : 20 enfants maximum dans l'eau, 1 animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau

La personne qualifiée en charge de la surveillance, n'est pas comprise dans l'encadrement.

11) APPLICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE

Période scolaire :

selon calendrier scolaire de la zone Avril, Mai, Juin et Septembre, Octobre.

Surveillance :

Un BEESAN ou MNS par bassin.

Fréquentation maximale :

Un élève pour 5m².

Grand bassin= 75 élèves maximum.

Petit bassin = 30 élèves maximum.

Evacuation des bassins :

Accident ou incendie.

Un des surveillants donne le **signal d'alerte**

Sirène ou Sifflet répété ou prolongé

OU

Signal sonore d'alarme incendie

Dès cet instant, l'ensemble de l'équipe éducative participe activement à l'évacuation des bassins. L'éducateur (enseignant ou parent agréé ou AVSI ou ATSEM) fait sortir de l'eau les enfants dont il a la charge

Immédiatement et rapidement.

1) Si le bassin est couvert :

Evacuation devant **le Point de rassemblement**

À l'extérieur de l'abri par les sorties de secours. (Voir plan)

2) Si le bassin est découvert :

Evacuation **derrière les barrières blanches,**

Ou devant le **Point de rassemblement** (voir plan)

Dans tous les cas

L'enseignant regroupe ses élèves respectifs et **procède à l'appel avant et après la séance ou en cas d'évacuation.**

A cette fin, chaque enseignant doit emporter **une copie du registre d'appel du jour** de sa classe à chaque séance.

A la suite d'une évacuation le responsable de la piscine prendra la décision :

- de reprendre** la séance interrompue.
- du départ** de la piscine dans des conditions normales.
- de l'évacuation** en direction d'un secteur où la sécurité est assurée.

Exercice :

Un exercice d'évacuation sera organisé durant le cycle.

Engagement :

Ces protocoles sont applicables pour l'année scolaire en cours et seront reconduits pour les années à venir.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant.

Les enseignants concernés ainsi que les parents agréés devront prendre connaissance de ce document et l'émarguer avant le début de leur cycle de natation.

12) SIMULATION D'ACCIDENT

Une simulation d'accident avec appel des secours (pompiers) doit être effectuée chaque année avec la collaboration du centre de secours de l'Isle-Jourdain.

Tous les surveillants sauveteurs doivent effectuer la simulation et signer le POSS.

- 1) Un exercice d'évacuation est organisé au cours du cycle de printemps (avril à juin) pendant le temps scolaire.
- 2) Un exercice interne est organisé au début de la saison ou lorsque un nouvel agent intègre l'équipe.
- 3) Une simulation d'accident est organisée en partenariat avec le centre de secours de L'Isle-Jourdain pendant la saison estivale pendant l'ouverture au public.

3) Annexe fonctionnement « Bassin Dynamique »

Au regard du contexte sanitaire imposé par les différentes réglementations en 2020, le POSS 2021 a été adapté et propose l'ouverture de la piscine de la Gascogne Toulousaine le 8 mai 2021 en établissement de plein air (ERP type PA) : deux formats permettront à l'établissement sportif de fonctionner dans un cadre sanitaire sécurisé :

- ✓ un format bassin dynamique « assoupli » à l'ouverture le 8 mai 2021, avec une FMI ajustée à 390,
- ✓ un format bassin dynamique « renforcé » si le contexte sanitaire se durcit où la FMI sera réduite à 130 (FMI mise en place en 2020 dans le contexte le plus strict).

I) Bassin dynamique « assoupli », FMI à 390 :

- A l'ouverture du 8 mai 2021 le bassin fonctionnera en mode dynamique avec deux créneaux d'ouverture de 4 h : 10h à 14h et 15h à 19h.
- La fréquentation maximale instantanée sera ajustée à 390, alors qu'elle est fixée à 780 dans le procès-verbal d'ouverture de l'établissement (4 avril 2012).
- Après chaque créneau les bassins et plages seront évacués et toutes les zones de contacts seront nettoyées et désinfectées (zones vestiaires, sanitaires douches et toilettes et plages).
- L'équipement sera fermé aux différents publics de 8h à 10h et de 14h à 15h.

II) Bassin dynamique « renforcé », FMI à 130 :

- Le fonctionnement pourra basculer en mode sanitaire strict avec application de la préconisation sanitaire de l'ARS, à savoir 1 baigneur pour 4m² de surface de baignade. Pour notre établissement la surface de baignade étant de 525m² la fréquentation maximale instantanée sera donc abaissée à 130.
- L'accès sera limité à 1 h 45 sur 4 créneaux, soit de 10h à 11h30, de 12h à 13h30, de 15h à 16h30, de 17h à 18h30.
- Les temps de nettoyage renforcés seront maintenus et deux temps de nettoyages supplémentaires seront ajoutés de 11h30 à 12h et de 16h30 à 17h.
- La gestion des flux sera différenciée (pas de croisement des baigneurs).
- Un agent assurera la gestion des flux et le respect des consignes dans les vestiaires.
- Les vestiaires collectifs seront interdits.

III) Obligation pour le baigneur ou l'utilisateur :

- Le baigneur ou l'utilisateur devra respecter les « Gestes Barrières » dans les vestiaires, sur la plage et dans le bassin, notamment la distanciation (1m ou plus).
- Le baigneur ou l'utilisateur devra procéder au lavage des mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée du bâtiment.
- Le baigneur ou l'utilisateur aura accès aux cabines mais pas aux casiers, les effets personnels sont conservés dans un sac près de la serviette sur la plage, sous la responsabilité du propriétaire.
- A l'entrée le baigneur devra procéder à une douche savonnée obligatoire.
- Pour la baignade, le port du bonnet de bain est obligatoire.

VI) Protections spécifiques du personnel :

- Masque de protection pour l'agent en contact du public dans le vestiaire.
- Masque de protection pour le surveillant de baignade en cas d'intervention.
- Mise en place de plexiglass de protection au comptoir de la caisse à l'entrée.

IV) Modalités d'application

Ce protocole « **Bassin Dynamique** » est mis en application à l'ouverture de la piscine le 8 mai 2021 et pendant la durée de la crise sanitaire. Le glissement vers un fonctionnement plus strict ou plus souple du protocole et le passage d'une version à l'autre (bassin dynamique « assoupli » ou bassin dynamique « renforcé » ou encore le retour à une situation sans danger sanitaire lié à la Covid 2019) sera acté par décision de l'autorité territoriale après consultation des différents techniciens référents et sur proposition du responsable d'équipement.

L'organisation générale de l'activité sportive liée à l'équipement sera donc allégée, durcie, ou suspendue au gré de l'évolution du contexte sanitaire et des préconisations des différentes instances.

14) Plan Bassin Dynamique (FMI 390)

FMI = 390
(Fréquentation Maximale Instantanée)

Portail sortie Public

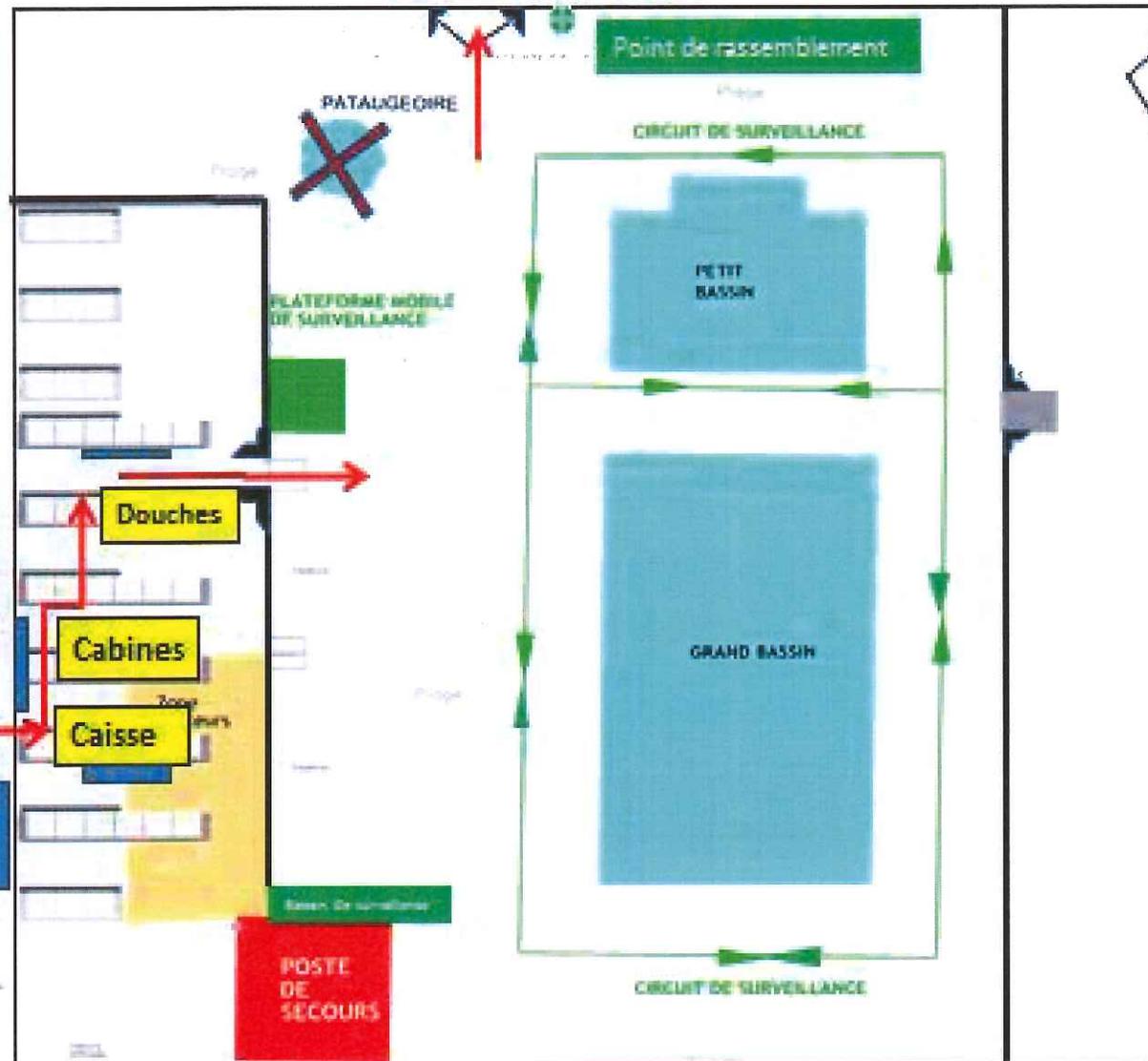
Zones d’Affichage



ENTRÉE



Accès
Public



Portail
sortie secours

15) Plan Bassin Dynamique « Renforcé » (FMI 130)

FMI = 130

(Fréquentation Maximale Instantanée)

Portail sortie Public

Zones d’Affichage



ENTRÉE



Accès Public

